



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le 02/06/2021

SLO

ID : 081-218102572-20210531-2021DEL33-DE

Date de la convocation
26.05.2021

L'an deux mil vingt et un et le trente et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme DELPOUX, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mrs SALOMON, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

N° 21/33

Absents : Mme TEULIER procuration à Mme LASSERRE
Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI
Mme COUVREUR, Mr BALOUP excusés.

Secrétaire : Mr JALBY.

Objet de la délibération

Il convient de procéder à l'adaptation de l'article 33 du règlement intérieur de la ville voté le 28 septembre 2020 afin de prendre en compte :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- la création du groupe "Ensemble, tout est possible" issu de la scission du groupe "Agir pour Saint-Juéry",
- le changement de dénomination du bulletin municipal désormais intitulé "Saint-Juéry Magazine"

Il est proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 33 :

ARTICLE 33 : BULLETIN MUNICIPAL "SAINT-JUÉRY MAGAZINE"

- Une rubrique Expression Politique paraît dans chaque numéro de « Saint-Juéry magazine ». Tous les groupes représentés au Conseil Municipal disposent d'une tribune de libre expression dans cette rubrique. Elle ne peut porter que sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.
- Le même nombre de caractères est attribué à chaque groupe représenté au Conseil municipal (soit 1 200 caractères, espaces compris).
- Les écrits de cette rubrique n'engagent que leurs auteurs. Ils sont transmis dans un délai minimum de 15 jours qui précède la date limite de finalisation du journal. Cette date est fixée par le service communication, qui examine également la longueur de ces écrits, et peut demander le cas échéant plus de concision et de synthèse dans la rédaction.
- Les auteurs des textes s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L 52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L 52 - 8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.
- En outre ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

2 ABSTENTIONS

Adopté à la majorité

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte cette modification du règlement Intérieur reposant sur la nouvelle rédaction de son article 33.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUÉRY, le 2 juin 2021
David DONNEZ,
Maire,